

## Procès-verbal

## Élection du Président du cdg69

**Objet :** Élection du Président du cdg69 – Scrutin du 6 juillet 2026

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21 et 98,*

*Vu les résultats des élections au conseil d'administration du cdg69 en date du 29 juin 2026,*

*Considérant que le nouveau conseil d'administration doit désigner en son sein son Président,*

Le 6 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon se sont réunis dans la salle du conseil d'administration de l'établissement, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux dispositions du décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian GALLET, doyen d'âge des membres du conseil. Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Sébastien ARCOS. Le conseil a également choisi 2 assesseurs : M. Jean-Philippe JAL et M. Thomas MOUYON.

Le président de séance a ensuite invité les membres à procéder à l'élection du président. Il a donné lecture des articles 98 et 21 du décret du 26 juin 1985 qui indiquent que le président est élu :

- parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre ;
- à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

### **Déroulement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le président de séance a appelé les candidatures.

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom (par collège et par ordre alphabétique), a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Les membres porteurs d'un pouvoir ont également déposé un bulletin dans l'urne à l'appel du nom du membre empêché.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Était candidat : Monsieur Philippe LOCATELLI

### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins : 31

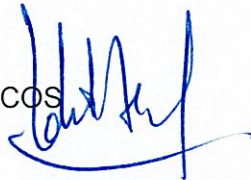
Suffrages exprimés : 31

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

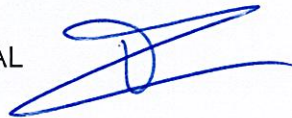
### **A obtenu, Monsieur Philippe LOCATELLI, 31 voix.**

M. Philippe LOCATELLI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président par M. Christian GALLET, Président en qualité de doyen d'âge de la séance et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

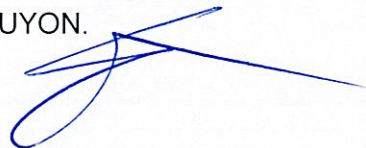
Le secrétaire,  
M. Sébastien ARCOS



Les assesseurs,  
M. Jean-Philippe JAL



M. Thomas MOUYON.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 6 juillet 2026  
Le Président de séance,



Christian GALLET